

# Constitution du Capital Social de N. D. de l'Usine (extrait du livre "Commerce")

Depuis le 20 Aout 1885, sous les inspirations de mon frère Ernest, les associés HARMEL ont signé l'association de la Sainte Vierge, sous le titre glorieux de N.D. de L'usine, aux entreprises commerciales et industrielles de la maison. Cette participation fixée d'abord au même chiffre que chacun des associés gérants a été inscrite officiellement dans l'acte de société du 8 Décembre 1886. Elle a été réglée par diverses conventions, dont la dernière formulée dans l'acte de société du 16 Octobre 1905, fixe à onze pour cent la part de N.D. de l'usine dans les bénéfices et dans les pertes.

La maison prenant un nouvel essor au dehors et ce développement étant manifestement amené par une cause surnaturelle (la protection du Sacré Coeur et de la Sainte Vierge) les associés sous-signés veulent faire un acte de foi et assurer l'avenir des oeuvres au Val, dans le diocèse et le secours dû par les fidèles à l'Eglise catholique, spécialement dans la personne de son chef -- Dans ce but ils veulent préparer une association plus complète avec N.D. de l'usine, en lui constituant un capital social de façon à ce qu'elle puisse prendre part aussi bien aux pertes qu'aux bénéfices. Il est donc convenu qu'à commencer par ce second semestre 1910, le compte de N.D. de l'usine touchera 50% des bénéfices donnés par les entreprises extérieures (tissage Guingand, production de laine en compte à demi, rayon fil s négoce, maison Bossuat et Gandet, filateurs de Fourmies, etc..) Les résultats sur le Val-des-Bois et Sabadell restent sujets aux conditions de l'acte social dernier (16 Octobre 1905) soit onze pour cent au compte N.D. de l'usine.

La moitié des bénéfices des entreprises extérieures, portée au compte N.D. de l'usine Capital, fortifiée avec les intérêts accumulés

doit arriver à atteindre le chiffre de quatre cents mille francs, afin que N.D. de l'usine devienne associé sur le même pied que les gérants (même capital, même part dans les bénéfices et dans les pertes )

Le jour où N.D. de l'usine aura formé ce capital complet, ses différentes parts (II% au Val et à Sabadell et 50% au dehors) tomberont pour être remplacées par sa part de sociétaire sur toutes les entreprises faites avec le capital social -Lorsque le capital de N.D. de l'usine aura acquis en plus 10% de son chiffre réglementaire, le surplus de ses bénéfices sera consacré:

- a) à la caisse de famille pour soutenir les familles nombreuses
- b) à la formation d'une caisse de retraite de vieillesse pour assurer l'existence des anciens serviteurs de l'usine.

Le compte Capital de N.D. de l'usine ne dépensera que ses rentes, formant ainsi un véritable compte de réserve inaliénable. La famille du sociétaire qui vient à décéder, pas plus que le sociétaire qui se retire, n'ont aucun droit sur ce compte.

Cependant en cas de péril grave pour l'usine, on pourra prendre sur ce capital, à la charge pour les sociétaires de le reformer au plus tôt. Dans ce cas, il est bien entendu que la maison se chargerait des oeuvres du Val-des-Bois selon les budgets actuellement prévus <sup>seraient portés</sup> ~~qui se portent~~ aux frais généraux jusqu'à la reformation du nouveau capital.

Les associés affirment leur conviction que la prospérité du Val-des-Bois existera dans la mesure où son influence et ses moyens seront utilisés pour procurer la gloire de Notre-Seigneur Jésus Christ par tous les moyens et particulièrement par la continuation de l'usine chrétienne;

Fait au Val-des-Bois ce 1 Septembre 1910

Signé: Léon Harmel

Léon Harmel

M.Harmel

Pierre Saucourt Harmel

-----

A l'occasion de la retraite du Bon Père, de l'entrée de Jacques Harmel et de l'admission en principe d'un quatrième gérant, Hubert Harmel, les soussignés associés et anciens associés déclarent unanimement qu'en raison de l'entrée d'un quatrième gérant la part de N.D. de l'usine restera fixée à 11%, puis à dix pour centé en 1920 dans les bénéfices et dans les pertes, même lorsqu'elle aura complété son capital social de quatre cents mille francs.

Par contre les soussignés s'engagent formellement, pour eux et leurs successeurs, à considérer le capital social de N.D. de l'usine de 400.000 francs comme absolument inaliénable. Ils s'interdisent de jamais toucher à ce capital, même dans le cas de péril grave prévu ci-dessus. Dans ce cas ils traiteraient ce capital de N.D. de l'usine comme celui des autres associés, c'est à dire qu'ils ne lui feraient jamais supporter une part de perte supérieure à 11, ou à 10%, soit la part qu'ils touchent dans les bénéfices.

Fait au Val-des-Bois le vingt cinq Septembre 1911

Signé: Léon HARMEL

Léon HARMEL

Maurice HARMEL

P.SAUCOURT HARMEL

Jacques HARMEL

Hubert HARMEL

M.HARMEL